



PREFET DES HAUTES ALPES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Manosque, le 06 janvier 2014

*Unité Territoriale des Alpes du Sud
5, Rue des Silos
Parc Agroforest
05000 - GAP
Tél. : 04 92 51 88 85 – Fax : 04 92 53 47 90
Doc : 130307RAPapcetudetechnique*

Code S3IC : 64.9817
Class. : P2
Affaire suivie par : Grégoire DUQUESNE
gregoire.duquesne@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : -Ancien incinérateur de Briançon /Cessation d'activité
Propositions de prescriptions complémentaires

P.J : • Projet d'arrêté préfectoral

SITUATION

Dans le cadre de la cessation définitive d'activité de l'incinérateur de Briançon, autorisé par arrêté préfectoral le 28 mars 1973, ainsi que du centre de transit (sis sur le site de l'incinérateur) autorisé par l'arrêté préfectoral n°2214 du 23 novembre 1998, l'exploitant a réalisé toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'installation à l'exclusion de :

- la mise en place d'un suivi des eaux souterraines au droit de l'incinérateur (piézomètres),
- l'analyse du risque résiduel vis à vis des activités projetées sur le site,
- la mise en sécurité du stock de mâchefers.

STOCK DE MÂCHEFERS : PROJET ACTUEL DE CONFINEMENT

Le fonctionnement de l'incinérateur a généré un stock important de mâchefers qui est donc connexe à cette ICPE. Dans le cadre de la fermeture administrative définitive de l'incinérateur, ce stock doit faire l'objet de mesures de réhabilitation afin de ne plus présenter de risques pour l'environnement.

Le stock de Mâchefers est de 50 000 tonnes environ. Il est situé au Nord Est de la commune de Briançon à proximité du Village de la Vachette. La zone de stockage se situe en contre bas de la route nationale 94, à la confluence entre le torrent de Mallefosse et de la Durance.

Le projet de protection envisagé actuellement est:

- un confinement en place afin de limiter le lessivage du massif,
- protection par enrochement contre les crues du cours d'eau.

La réunion du 7 décembre 2011 à la sous-préfecture de Briançon, a permis de valider une proposition technique proposée par le bureau d'études Saunier (dossier d'avant projet en date du 21/10/2011).

La solution retenue est minimaliste, mais acceptable en raison de la faible toxicité des mâchefers, de l'absence de nappes souterraines, et de la nécessaire maîtrise du coût global de l'opération. Elle consiste en la pose d'une bâche géotextile (type bidim) elle-même recouverte également de terre végétale. Les travaux se décomposent de la façon suivante :

- travaux préparatoires
- protections hydrauliques immédiates du cours d'eau
- protections de confinement.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 856 500 € TTC (valeur 2011).

PROPOSITION DE L'INSPECTION

Au vu de la sensibilité du site face au risque d'emportement du stock par le torrent, il convient de réaliser dès que possible les travaux de mise en sécurité. Au préalable, l'exploitant doit remettre un dossier d'avant projet de travaux notamment pour ce qui concerne les protections hydrauliques. Ce même dossier devra également évaluer les incidences temporaires (phase chantier) et permanentes sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux. Cela revient à constituer un dossier de demande d'autorisation de travaux équivalent à un dossier loi sur l'eau. Toutefois le projet ne fera pas l'objet d'une instruction loi sur l'eau complète dans la mesure où nous sommes en présence d'une ICPE. Cela permettra de limiter la procédure à l'instruction

technique par les services de l'état.

Après validation par les services, les travaux de protection hydraulique et de confinement seront prescrit par un arrêté préfectoral soumis à l'avis des membres du CODERST. La réalisation des travaux est ensuite évaluée à 9 mois.

Ainsi l'inspection propose à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes l'arrêté de prescription ci-joint portant les délais et le contour du dossier à établir et défini en lien avec la DDT, ainsi que les autres aspects relatifs à la cessation (suivi piézométrique, étude des risques résiduels).

Cet arrêté devra être publié selon les formes habituelles, a minima, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire de le publier par voie de presse.

L'Inspecteur de l'environnement	Vu et transmis avec avis conforme, pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud
 Grégoire DUQUESNE	 Vincent CHIROUZE

